



Santé

Extrait des prescriptions suisses concernant la classification des fibres minérales artificielles

Changement de classification et/ou modification des remarques

Seuls sont explicités les n° informatiques concernant les fabricants de laine minérale en Suisse.

Cas n°	N° info	Désignation	Classe de produit toxique	Remarque
--	260997	LAINÉ MINÉRALE (fibres non biopersistantes ou diamètre géom. > 6 µm)	=	Liste des substances contrôlées, hors classe toxique. Les produits contenant de telles laines minérales ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration ou de communication. Se reporter à l'annexe Fibres minérales.

Définitions et critères:

Fibres biopersistantes:

Les fibres de laine minérale sont généralement considérées comme biopersistantes, *excepté lorsque les conditions ci-après sont remplies:*

- lorsqu'il a été prouvé par un essai de biopersistance par inhalation à court terme que la demi-vie pondérée des fibres d'une longueur > 20 µm est inférieure à 10 jours, ou
- lorsqu'il a été prouvé par un essai de biopersistance intratracheal à court terme que la demi-vie pondérée des fibres d'une longueur >20 µm est inférieure à 40 jours, ou
- lorsqu'un essai intrapéritonéal approprié n'a pas donné lieu à des indices de carcino­géné­ci­té supérieure à la normale, ou
- absence de patogéné­ci­té relevante ou de modification néoplastique lors d'un essai d'inhalation approprié à long terme.

Identification et fiche de données de sécurité

La laine minérale (fibres non biopersistantes ou d'un diamètre géométrique > 6 µm; GK =) ainsi que les produits fabriqués avec cette manière, dans la mesure où leur utilisation ou leur traitement libère des fibres, doit comporter sur son emballage des informations (par ex. des pictogrammes) conseillant d'éviter une exposition trop importante à la poussière.

Conclusion:

Les produits en laine de pierre de Flumroc satisfont les critères applicables aux fibres non biopersistantes, de sorte qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation d'annonce ou de communication.

